

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 13 Octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 09

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq et le treize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir donné à Christian RULLIAT) - Virginie BLUM (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN)

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2025-113

Objet de la délibération : Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune au SIAHVY pour la réalisation d'un diagnostic d'eaux pluviales du réseau et des ouvrages publics des eaux pluviales sur le périmètre défini par la commune

Madame la Maire informe le conseil municipal que le SIAHVY conduit une réflexion relative à son évolution statutaire notamment en ce qui concerne une prise de compétence relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23 mai 2025 avec l'ensemble des communes membres du SIAHVY. Il a été acté que préalablement à tout transfert de compétences, il s'avère nécessaire que chaque commune réalise un diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants.

Concomitamment, le SIAHVY va lancer un nouveau diagnostic de ses réseaux publics d'eaux usées. Ainsi en raison de la concomitance des marchés, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études, de confier la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Yzeron, en ce qui concerne la conduite du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Madame la Maire précise que le montant total des études n'est pas encore connu à ce jour et qu'un cabinet d'études sera missionné prochainement pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Pour ce faire, Madame la Maire propose de fixer le périmètre du diagnostic sur l'ensemble de la commune.

Madame la Maire sollicite l'accord de principe des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à négocier et à signer une convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SIAHVY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la révision de PLU de la commune,

Considérant le dérèglement climatique et notamment les dysfonctionnements du réseau public d'eaux pluviales lors d'importants phénomènes pluvieux,

Considérant l'absence de cartographie du réseau public d'eaux pluviales de la commune,

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune au SIAHVY pour la réalisation d'un diagnostic d'eaux pluviales du réseau et des ouvrages publics des eaux pluviales sur le périmètre suivant : territoire de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à négocier et à signer une convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAHVY en ce qui concerne la réalisation d'un diagnostic du réseau et des ouvrages publics des eaux pluviales sur le périmètre de la commune.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2026.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fabrice FOURDIN Secrétaire	 	Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/11/2025

Publication ou notification du : 03/11/2025

Publication site internet le : 03/11/2025

Affichage liste des délibérations le : 23/10/2025